



Conseil communal de Dippach séance du lundi, 19 décembre 2016

Administration communale
de
DIPPACH

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR :

1. Gestion des forêts communales: Plan de gestion des forêts communales pour l'exercice 2017 –
Décision (présentation par Monsieur Alain SCHOMER, préposé forestier).

- Le plan en question proposé se caractérise par les chiffres clés suivants:

Synthèse	Investissements			Revenus		
	Salaires (1)	Factures (2)	Total dépenses (1+2)	Subsides	Recettes	Total recettes (1+2)
Gestion durable des forêts	63 000,00	54 300,00	117 300,00		119 500,00	119 500,00
Protection de la nature	13 000,00	12 500,00	25 500,00	8 000,00		8 000,00
Sensibilisation	5 000,00	5 000,00	10 000,00			0,00
Ressources cynégétiques			0,00		4 000,00	4 000,00
Surveillance et police			0,00			0,00
Logistique et personnel	51 500,00	18 300,00	69 800,00			0,00
TOTAL	132 500,00	90 100,00	222 600,00	8 000,00	123 500,00	131 500,00
Montants en €						

Synthèse des récolt. de bois par essence	Volumes sur écorce en m3		
	Grume	Trituration	Total
Hêtres	680,00	1 025,00	1 705,00
Autres feuillus		50,00	50,00
TOTAL	680,00	1 075,00	1 755,00

Approbation unanime du plan présenté.

2. Travaux communaux :

2.1. Nouveau bassin d'eau à Dippach – Nouvelles conduites de distribution à aménager dans ce cadre – Projet et devis.

- Les travaux de mise en œuvre des conduites dont question, afin de garantir une distribution de l'eau dans toutes la commune avec une pression adéquate, en tenant compte des situations topographiques spécifiques des quartiers sont prévus pour un devis arrondi de 840.000,-€ (toutes taxes et honoraires compris). Le conseil communal est appelé à se prononcer par rapport à ce projet et le devis afférent. Approbation unanime

2.2. Démolition de la maison, acquise à Dippach, 20, rue Centrale vu son état intenable au niveau de la stabilité, aménagements (facilités de stationnement) à mettre en œuvre à sa place – Projet et devis.

- Les travaux dont question ci-devant sont prévus pour un devis arrondi de 242.000,-€ (toutes taxes et honoraires compris). Il est à retenir que le devis présenté se montre comme étant assez élevé, alors qu'il est clair qu'au présent moment, il n'est pas encore possible de le quantifier en détail, vu la situation délicate en parlant de stabilité de la maison et de mesures à mettre en œuvre pour la stabilisation des fonds, vu leur déclivité. Il est néanmoins absolument clair que le montant du devis ne sera engagé que pour autant qu'il sera nécessaire, en fonction des situations qui vont se

présenter. Le conseil communal est appelé à se prononcer par rapport à ce projet et le devis afférent, ce qui est fait à l'unanimité.

3. Transactions immobilières :

3.1. Emprises dans le cadre des travaux achevés, concernant le réaménagement de la voirie à l'intérieur de la localité de Sprinkange – Premiers actes notariés à approuver dans ce cadre – Décisions.

- Les travaux de mesurage, dans le cadre de l'acquisition des emprises au niveau du chantier énoncé, après son achèvement et suivant les compromis signés, étant achevés, les actes notariés afférents sont en cours d'élaboration. Ainsi un premier lot de 6 actes est présenté au conseil communal pour approbation. Approbation unanime.

3.2. Compromis de vente, en ce qui concerne la vente de fonds, appartenant à M. Leo TILGES de Dipapch, sis à Dippach, au lieu-dit « Um Leesebiereg » à la commune, en ce qui concerne l'aménagement d'un passage sécurisé pour cyclistes et piétons, le long du CR103, en direction de Holzem – Décision.

3.3. Compromis de vente, en ce qui concerne la vente de fonds, appartenant à M. Liliane GENGLER de Strassen, sis à Dippach, au lieu-dit « Um Leesebiereg » à la commune, en ce qui concerne l'aménagement d'un passage sécurisé pour cyclistes et piétons, le long du CR103, en direction de Holzem – Décision.

- Ces notes concernent aussi bien le point 3.2., que le point 3.3. En effet, la commune compte procéder à des travaux d'aménagement d'un chemin pour piétons et cyclistes qui devra permettre leur traversée sécurisées du CR103, à la sortie de l'agglomération de Dippach, en direction de Mamer/Holzem. Dans ce cadre, il est désormais proposé d'approuver deux compromis d'acquisition de fonds par les particuliers cités, afin de se rendre propriétaire des fonds nécessaires pour les travaux proposés. Approbation unanime.

4. Urbanisme : Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte de la famille RISCHETTE, concernant la construction de deux maisons unifamiliales isolées (2 lots) à Sprinkange, 5, route de Longwy, au lieu-dit « Auf den Rohlen » - Décision quant à la convention et au projet d'exécution relatifs au projet en question, approuvé par l'autorité supérieure.

- La commune de Dippach avait été saisie d'un projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » qui consiste en la construction de deux maisons unifamiliales isolées (2 lots) à Sprinkange, 5, route de Longwy au lieu-dit « Auf den Rohlen », pour le compte de la famille RISCHETTE. Le projet avait été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, sans qu'une réclamation y relative n'ait été recueillie. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis le 18 novembre 2015 (réf : 17489/3C). Le projet a, le cas échéant, été modifié sur base de cet avis dans la mesure du possible, alors que le conseil communal s'est prononcé à l'unanimité en sa faveur le 15 janvier 2016. L'approbation du Ministère de l'Intérieur est de même intervenue.

A présent, il est proposé de soumettre aux délibérations du conseil communal la convention et le projet d'exécution afférents. Approbation unanime.

5. Règlements communaux :

5.1. Règlement communal concernant l'exploitation d'un cimetière forestier, sis à Dippach dans la forêt communale, au lieu-dit « Op Diedenuëcht » - Décision.

- Les travaux d'aménagement au niveau du « Bëschkierfecht », qui sera exploité dans la forêt communale, au lieu-dit « Dieden-Acht », de concert avec les communes de Bertrange et de Reckange, touchant à leur fin, le début de son exploitation pourra être prévu dans les meilleures délais. A cet effet, une adaptation de la réglementation communale sur les cimetières est nécessaire, afin de fixer les modalités de fonctionnement et les redevances afférentes. Ainsi, il est proposé au conseil communal d'adopter les dispositions en question (points 5.1. et 5.2.), sur avis favorable de M. le Médecin Inspecteur de la Santé. Le texte est adopté à l'unanimité.

5.2. Règlement communal concernant la perception de taxes, respectivement de tarifs relatifs au cimetière de type « Bëschkierfecht » de la commune de Dippach – Décision.

- Le catalogue des redevances proposées se présente comme suit :

Concessions temporaires pour un emplacement d'une durée de 15 années :	150.-€
Concessions temporaires pour un emplacement d'une durée de 30 années :	300.-€
Concessions temporaires pour 4 emplacements d'une durée de 15 années :	600.-€
Concessions temporaires pour 4 emplacements d'une durée de 30 années :	1.200.-€
Location de l'abri pour la cérémonie :	50.-€
Dépôt des cendres au cimetière forestier :	200.-€
Inscription plaquette :	50.-€

Approbation unanime.

5.3. Règlement d'ordre intérieur au niveau du fonctionnement de l'école centrale de Schouweiler, en vertu de l'article 6 du règlement grand-ducal du 7 mai 2009 – Décision, quant à une modification de ce règlement, dans le cadre de la mise en service de la nouvelle école à Schouweiler.

- Il est clair que le règlement d'ordre intérieur des écoles tel qu'il avait été approuvé antérieurement par le conseil communal a dû être soumis à une révision suite à la mise en service de la nouvelle école à Schouweiler, en vue de son adaptation à ses spécificités de fonctionnement. Le texte proposé a été élaboré par le comité d'école, en concertation avec les représentants des parents d'élèves. Il a été approuvé à l'unanimité par le conseil communal, lors de sa séance du 19 décembre 2016, sur avis favorable de la commission scolaire, émis le 13 décembre 2016 et de l'inspecteur d'arrondissement.

6. Syndicat intercommunal SICONA-Ouest – STATUTS modifiés – Décision.

- Il est proposé d'adapter à présent les statuts sur quelques points, concernant plus particulièrement les sujets qui suivent :

1. Adaptation à la situation actuelle des passages mentionnant les noms des différentes communes qui participent au syndicat.
2. Adaptation de la dénomination du syndicat, en y incluant le terme de SUD-OUEST, vu son étendue territoriale actuelle.
3. Abolition du conseil technique.
4. Adaptation de l'« Article 9 - Affectation des excédents d'exploitation éventuels », afin d'assurer dans le futur une gestion aisée des affaires, en particulier en ce qui concerne l'affectation de tels excédents.

Le conseil communal est appelé de se prononcer par rapport aux nouveaux statuts, qui ne pourront entrer en vigueur qu'avec l'assentiment de toutes les communes, membres. Approbation unanime.

7. Autorisation d'ester en justice en faveur de la Fabrique d'Eglise de Schouweiler/Sprinkange, dans le cadre de son désir d'introduire un recours devant le tribunal civil, en vue de faire annuler la convention du 26 février 2015, signée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et Monseigneur l'Archevêque de Luxembourg – Décision.

- La commune a été saisie par le conseil juridique de la Fabrique d'Eglise de Schouweiler/Sprinkange, en vue de se voir délivrer une autorisation d'ester en justice, dans le cadre de son désir d'introduire un recours devant le tribunal civil, en vue de faire annuler la convention du 26 février 2015, signée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et Monseigneur l'Archevêque de Luxembourg.

Selon les informations recueillies, par des experts juridiques en la matière aussi bien que par le Ministère de l'intérieur, il est clair que la commune n'est pas compétente, en vue de délivrer une telle autorisation. Une décision dans ce cadre n'est donc pas indiquée. Le collège échevinal va transmettre ces informations à l'impétrant, tout en soulignant que l'organe, en effet compétent pour une telle autorisation, serait à inviter à délivrer la pièce demandée, en étant persuadé que le droit de défendre ses intérêts, devrait être accordé à toute personne, même sans autorisation préalable. Le conseil communal soutient cette démarche.

8. Allocation de subsides ordinaires aux associations locales et à d'autres associations méritantes – Décision et présentation subséquente de la situation de fonctionnement des associations locales, sur base d'une enquête menée par la commission communale compétente.

- Sommes proposées par le collège échevinal, sur avis de la commission des affaires culturelles et des festivités communales et de la commission sportive :

Subsides ordinaires - Propositions pour 2016

1. Associations locales

Nom de l'association	Montants de subsides (en €)			Remarques
	2014	2015	2016	
<i>Coin de Terre et le Foyer, Dippach</i>	600,00	600,00	600,00	<i>fusion Schouw./Bett.</i>
<i>Amiperas</i>	700,00	700,00	700,00	
<i>Association des Parents des Elèves</i>	750,00	750,00	750,00	
<i>Euro-Ciné, Dippach</i>	1 100,00	1 100,00	1 100,00	
<i>Chorale Ste. Cécile, Schouweiler</i>	950,00	950,00	950,00	
<i>Chorale Ste. Cécile, Dippach</i>	950,00	950,00	950,00	
<i>Fanfare Schouweiler-Sprinkange</i>	2 900,00	2 900,00	2 900,00	
<i>Foyer de la Femme, Dippach</i>	<i>créé en 2016</i>	<i>créé en 2016</i>	600,00	<i>susbide de démarrage</i>
<i>Fraen a Mammen, Bettange</i>	500,00	600,00	600,00	

FNEL-Dippecher Dachsen	1 250,00	1 250,00	1 250,00	
Amicale DACHSEN	500,00	500,00	600,00	
Sapeurs-Pompiers commune de Dippach (fus.)	0,00	2 000,00	2 000,00	proposition C.E.
F.C.-Etoile Sportive de Schouweiler	2 700,00	2 700,00	2 800,00	
Tennis Club, Dippach	1 300,00	1 300,00	1 400,00	
Union Cycliste, Dippach	2 700,00	2 700,00	2 800,00	
LASEP (section locale)	300,00	300,00	300,00	proposition C.E.
Bettener Reitclub	600,00	800,00	900,00	
Sous-Total 1.	17 800,00	20 100,00	21 200,00	

2. Associations méritantes et caritatives (à allouer hors avis des commissions)

Nom de l'association	Montants de subsides (en €)			Remarques
	2014	2015	2016	
Croix-Rouge Dippach	350,00	350,00	600,00	
Dippech hëlleft	350,00	350,00	600,00	
Service krank Kanner doheem	150,00	150,00	100,00	décision CC du 3.01.16
Sécurité Routière	150,00	150,00	150,00	
LASEP (nationale)	pas de demande	100,00	100,00	
Enrôlés de Force (section sud-ouest)	250,00	250,00	250,00	
Sous-Total 2.	1 250,00	1 350,00	1 800,00	
TOTAL subsides	19 050,00	21 450,00	23 000,00	

A côté de ses subsides, il est proposé d'allouer au Centre d'Incendie et de Secours de Mamer un subside extraordinaire de 250,-€, à titre de participation aux frais dans le cadre de sa participation à un concours mondial de sauvetage.

Le tableau présenté de même que le subside, dont question à l'alinéa qui précède, sont approuvés à l'unanimité.

9. Travaux d'étudiants :

9.1. Organisation des travaux à exécuter pendant les vacances de Pâques 2017 par des étudiants – Décision de confirmation.

- 1) L'engagement se fait par les soins du collège échevinal. Tout élève intéressé doit être né en 1999, 2000, 2001 et habiter la commune de Dippach.

2) La rémunération est fixée à 8,89 € l'heure au nombre indice actuel (775,17).

3) L'engagement se fait pour 5 jours ouvrables au plus soit du 10 avril au 14 avril 2017 inclus, soit 18 avril au 21 avril 2017 inclus. Les prestations de l'élève sont de 8 heures par jour et de 40 heures par semaine, au maximum.

4) L'organisation des travaux est soumise au collège échevinal. Il est conclu pour chaque élève un contrat d'occupation en conformité du règlement ministériel du 28 juillet 1982.

5) Les demandes sont acceptées jusqu'à concurrence de 10 candidats par période. Le collège échevinal se réserve le droit de placer les personnes ayant posé leur candidature pour les deux périodes dans celle qui présente des vacances. Dans l'hypothèse de la surcharge de l'une ou de l'autre des périodes, un tirage au sort des personnes à embaucher sera organisé, en accordant une priorité aux candidatures qui n'ont pas été acceptées l'année précédente.

6) Les candidats ne pourront être acceptés pendant l'une ou l'autre période que s'ils s'engagent à être présents pendant toute la période choisie (sauf en cas de maladie ou de cas de force majeure).

La proposition est soumise à l'approbation du conseil communal. Approbation unanime.

9.2. Organisation des travaux à exécuter pendant les vacances d'été 2017 par des étudiants – Décision.

- 1) L'engagement se fait par les soins du collège échevinal. Tout élève intéressé doit être né en 1998, 1999, 2000 et habiter la commune de Dippach.

2) La rémunération est fixée à 8,89 € l'heure au nombre indice actuel (775,17).

3) L'engagement se fait pour 10 jours ouvrables au plus soit du 17 juillet au 28 juillet 2017 inclus, soit 31 juillet au 11 août 2017 inclus, soit du 14 août au 25 août 2017 inclus ou soit du 28 août au 8 septembre 2017 inclus. Les prestations de l'élève sont de 8 heures par jour et de 40 heures par semaine, au maximum.

4) L'organisation des travaux est soumise au collège échevinal. Il est conclu pour chaque élève un contrat d'occupation en conformité du règlement ministériel du 28 juillet 1982.

5) Les demandes sont acceptées jusqu'à concurrence de 10 candidats par période. Le collège échevinal se réserve le droit de placer les personnes ayant posé leur candidature pour les quatre

périodes dans celle qui présente des vacances. Dans l'hypothèse de la surcharge de l'une ou de l'autre des périodes, un tirage au sort des personnes à embaucher sera organisé, en accordant une priorité aux candidatures qui n'ont pas été acceptées l'année précédente.

6) Les candidats ne pourront être acceptés pendant l'une ou l'autre période que s'ils s'engagent à être présents pendant toute la période choisie (sauf en cas de maladie ou de cas de force majeure). La proposition est soumise à l'approbation du conseil communal. Approbation unanime.

10. Nomination de nouveaux membres (à proposer par le parti LSAP) devant siéger au niveau des :

- commission communale du 3^e âge,
- commission communale des finances,
- commission communale des bâtisses et
- commission communale de l'intégration (membre suppléant), suite aux vacances de postes dues à des démissions.

- Sur base des propositions de nomination du parti LSAP, en conformité avec le règlement d'ordre intérieur de fonctionnement du conseil communal, il lui est réservé de ratifier ces proposition par vote secret.

Les propositions se montrent comme suit :

commission communale du 3^e âge,

commission communale des finances,

commission communale des bâtisses,

commission communale de l'intégration (membre suppléant)

M. Fernand WEGENER,

M. Alain NICOLAY,

M. Laurent WOLTER,

M. Alain NICOLAY.

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité lors du vote secret, de manière à ce que les personnes en question sont nommées aux postes vacants.

11. Divers.

Schouweiler, le 19 décembre 2016